

# **CONDITIONS AUTORISANT LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE DE LOISIR AVEC SCAPHANDRE PAR LES JEUNES DIABETIQUES TYPE 1 INSULINO-DEPENDANTS MINEURS DE PLUS DE 14 ANS**

La plongée chez les diabétiques insulino-dépendants ne peut être organisée que dans des conditions spécifiques. Elle échappe par conséquent au sport de masse. La tranche d'âge 14-18 ans comprend des spécificités qui justifient une réglementation particulière.

## **A. PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE NON CONTR INDICATION A LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE DE LOISIR POUR LES JEUNES DIABETIQUES**

\_\_ Certificat préalable signé par le pédiatre - diabétologue traitant<sup>1</sup> sur un formulaire type figurant en annexe et présentant au verso les 8 conditions de non contre indication diabétologique à la plongée ;

\_\_ Certificat final de non contre-indication signé par un médecin fédéral après qu'il ait pris connaissance du certificat préalable ;

\_\_ Remise au diabétique, par le médecin fédéral, de la lettre informative dûment commentée.

<sup>1</sup> Par traitant, on entend le diabétologue suivant le patient depuis au moins un an. Préalable signifie que le Médecin Fédéral ne délivrera un certificat de non contre indication QU'APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du certificat préalable.

## **B. LES 8 CONDITIONS DE NON CONTRE INDICATION DIABETOLOGIQUE A LA PLONGEE SUBAQUATIQUE DE LOISIR CHEZ LE JEUNE DIABETIQUE**

1. Diabétique type 1 âgé(e) de plus de 14 ans et moins de 18 ans.
2. Suivi diabétologique régulier (au moins 3 fois / an) depuis au moins un an par le même diabétologue. Une éducation diabétologique, notamment concernant la gestion de l'insulinothérapie et la prévention de l'hypoglycémie en cas d'activité sportive a été dispensée.
3. HbA1c < 8,5%
4. Auto-surveillance glycémique régulière (au moins 3 fois / jour).
5. Aucune hypoglycémie sévère ni acidocétose dans les 3 mois précédant la délivrance du certificat.
6. Seuil de perception correct des hypoglycémies (> 0,50g/l). Le jeune patient doit savoir reconnaître une hypoglycémie et y réagir seul.
7. Absence de retentissement macroangiopathique ou microangiopathique
8. Accepte de se soumettre et suivre le protocole de mise à l'eau : prévention de l'hypoglycémie

## **C. PREROGATIVES TECHNIQUES RESTREINTES**

1. Aucune autonomie pour les jeunes plongeurs insulino-dépendants et ce, quel que soit leur niveau de plongeur
2. Plongées encadrées par un E2 au minimum en milieu naturel, un E1 au minimum en milieu artificiel. En milieu naturel: présence obligatoire sur le bateau d'un parent responsable ou d'un représentant adulte.

3. Une seule plongée par jour
4. Plongées dans la courbe de sécurité.
5. Plongées dans l'espace médian (20 mètres maximum). Durée de la plongée limitée à 30 minutes.
6. Outre l'encadrant et les autres plongeurs, la palanquée ne peut comprendre plus d'un plongeur diabétique insulino-dépendant, et cela quel que soit son niveau
7. Interdiction de plonger :
  - \_\_en cas de température de l'eau inférieure à 14°C
  - \_\_s'il existe des conditions gênant la mise en pratique du protocole de mise à l'eau (bateaux peu stables, pneumatiques par exemple...)...
  - \_\_si, en cas d'émersion rapide, le retour vers le bateau est difficile (courant, vagues, turpitude de l'eau, brume, nuit, etc...),

## **D. COMMENTAIRES**

\_\_Ce document vise à permettre la pratique sécurisée de la plongée subaquatique par un jeune diabétique type 1 insulindépendant mineur de plus de 14 ans.

\_\_Le Médecin Fédéral signataire du certificat final aura pour mission de rappeler les prérogatives de pratique et le fait que la plongée peut être pratiquée selon les informations et recommandations qui lui auront été données. C'est lui qui remettra au jeune plongeur diabétique la « lettre d'information ».

\_\_Une qualification particulière pour l'encadrement de ces plongeurs n'est pas nécessaire ; il est du devoir des diabétiques d'informer des contraintes de ce type de plongée l'encadrant, voire les plongeurs de la palanquée,. Il est par contre conseillé aux encadrants et aux directeurs de plongée de consulter les informations relatives à la pratique de plongée chez le diabétique en se connectant sur le site de la F.F.E.S.S.M. (C.T.N et C.M.P.N.). Une autorisation parentale est nécessaire et sera demandée par le directeur de plongée.

\_\_A défaut de respect des conditions spécifiques techniques et médicales, l'encadrant ou le directeur de plongée peuvent refuser de faire plonger le diabétique insulino-dépendant.

## **E. PIÈCES ANNEXES**

\_\_Modèle fédéral de certificat établi par le diabétologue traitant

\_\_Modèle fédéral de lettre au diabétique

\_\_Modèle fédéral d'autorisation parentale